

Commune de Rochefort-en-Yvelines**ARRETE MUNICIPAL****D'interdiction de circulation et stationnement**

Le Maire de la Commune de ROCHEFORT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande en date du 12 juillet 2023 de la société COLAS France – Villepreux – TSA 70011 – Chez SOGELINK – 69134 DARDILLY Cédex,

Considérant la réfection du tapis d'enrobé et la création de poutre sur la route de la Bâte, depuis son croisement avec la rue Guy le Rouge jusqu'à son croisement avec la route de la Bâte et la rue du Lavoir à Longvilliers, du mardi 8 août 2023 à partir de 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la durée de l'opération,

ARRETE

Article 1er : En raison de la réfection du tapis d'enrobé et la création de poutre sur la route de la Bâte, depuis son croisement avec la rue Guy le Rouge et jusqu'à son croisement avec la route de la Bâte et la rue du Lavoir à Longvilliers, prévus du mardi 8 août 2023 à partir de 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite et une déviation sera mise en place.

Article 2 : En raison de la réfection du tapis d'enrobé et la création de poutre sur la route de la Bâte, depuis son croisement avec la rue Guy le Rouge et jusqu'à son croisement avec la route de la Bâte et la rue du Lavoir à Longvilliers, prévus du mardi 8 août 2023 à partir de 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 18h00, le stationnement des véhicules sera interdite.

Article 3 : La société COLAS France - Villepreux réalisant les travaux aura la charge de la protection et de la signalisation temporaire sur le domaine public. Elle sera responsable en ce qui la concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les infractions aux dispositions règlementaires ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Arnoult-en-Yvelines,
- M. le Chef de Centre de Secours de St-Arnoult-en-Yvelines,
- la société COLAS France – Villepreux
- Mme la Secrétaire Générale de la Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines,
Le 13 juillet 2023

M. Christian GATINEAU

